

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 février 2020

Le quatre février de l'an deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence d'Hervé LE MAREC, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM, BOURGHELLE, DECAGNY, DELACOUR, DOUTRELEAU, HADJAB, LE MAREC, MAUBERT, MMES BABIJ, BOITARD, FROISSART, LESOBRE
Absents excusés : M. PONCET, M. MEURIER qui donne pouvoir à M. LE MAREC.
M. MAUBERT est élu secrétaire.

Objet, Tarifs de location centre de loisirs,

Monsieur le maire expose,
De maintenir le tarif de location soit :

- Une journée – 300 €
- Journée supplémentaire – 200 €
- Fourniture de la vaisselle – 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le maire à maintenir les tarifs de location du centre de loisirs, selon les tarifs ci dessus

Objet, tarif location du château,

Monsieur le maire expose : De maintenir le tarif de location soit :

Tarifs 2020 - location du château

	Prix haute saison	Prix basse saison
Période 2020	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
Samedi de 8H00 au dimanche 8H00 ou du dimanche 8H00 au lundi	3 500,00 €	2 700,00 €
Lendemain de fête	500,00 €	500,00 €
Autres jours de la semaine	2 500,00 €	2 000,00 €
Habitant d'Hénonville (avec accord de la commune)	50 % du prix public	50 % du prix public

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le maire à maintenir les tarifs de location du château selon le tableau ci-dessus.

Objet, prolongation de l'opération façade,

Monsieur le maire expose :

Par délibération du 27 janvier 2015, puis par délibération du 7 novembre 2017, la municipalité décidait d'accorder aux propriétaires du village dont les travaux de rénovation des façades ont été acceptés par la Communauté de Communes des Sablons. Abondement de la subvention de la communauté de communes des sablons avec un plafond maximal de 3 000 €. Cette disposition était prévue pour les années 2015, 2016 et 2017, 2018, 2019, il faudrait donc prévoir de la prolonger d'une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prolonger d'une année la subvention façade.

Objet, Opération façade,

Monsieur le maire expose :

Un dossier complet a été remis en mairie ; afin de valider la subvention que la mairie va octroyer, il convient de vérifier plusieurs éléments, à savoir :

- Concerne Monsieur et Madame DOUTRELEAU 3, rue de Méru
- Délibération de la Communauté de Communes des Sablons validant cette subvention lors du conseil communautaire du 14 juin 2019 pour un montant de 2 769,36 €
- Facture des travaux de 9 231,00 € TTC
- Certificat de conformité transmis le 19 Décembre 2019 par la CAUE de l'Oise
- Dossier transmis à la commune par la Communauté de Communes des Sablons le 30 décembre 2019
- Relevé d'identité bancaire en mairie

Le dossier étant complet, la municipalité peut verser la somme de 2 769,36€ € à Monsieur et Madame DOUTRELEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 2 769,36 € à Monsieur et Madame DOUTRELEAU.

Et ont signé au registre les membres présents :